

**Centre communal d'action sociale  
Extrait du registre des délibérations****Délibération n°009/2023**

Le jeudi 30 novembre 2023 à 15h,

Régulièrement convoqués le 10 novembre 2023, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration du CCAS sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LEONARDIS,

Étaient présents : Gilbert CAUDULO, Maxillien ULBRICH, Francis PIRONTI, Albert VACCARO

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absentes et excusées : Laurence MAGAGLI, Danielle BEAUMET

A donné pouvoir pour voter en son nom : Christine CHATEAU, Alexandrine OGGERO

Monsieur Francis PIRONTI a été désigné comme secrétaire de séance.

**1- Approbation de la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique avec la direction Régionale des Finances Publiques**

Monsieur le Président rappelle l'engagement de la commune de Peypin à mettre en place la nomenclature comptable M57 pour le budget de la commune et celui du CCAS, effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Parallèlement à cette démarche, la collectivité s'est également portée candidate auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP), pour participer à la vague 3 de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les exercices 2024 et 2025.

Pendant la phase d'expérimentation, le CFU se substitue au compte administratif élaboré par l'ordonnateur et au compte de gestion élaboré par le comptable.

Il s'agit de privilégier une démarche d'élaboration conjointe entre l'ordonnateur et le comptable, permettant la fiabilisation des données et la simplification du processus administratif.

A l'issue de la phase d'expérimentation, et si celle-ci s'avère concluante, il sera possible de pérenniser le dispositif pour les exercices suivants.

Le projet de convention est joint à la présente note de synthèse, et il convient d'en approuver le contenu et d'autoriser le Président du CCAS à signer et mettre en œuvre ladite convention, avec la DRFIP PACA.

Vu l'arrêté du 13/12/2019 autorisant la participation à l'expérimentation au titre de la vague 3,

Vu la convention relative à l'expérimentation du compte Financier Unique jointe à la présente,

Vu l'avis de la commission municipale du 12.10.2023,

Le Conseil d'administration du CCAS,

À la majorité de 7 Voix « POUR » :

- Approuve la convention soumise à l'examen de l'assemblée ;
- Autorise le Président à la signer.

Pour extrait conforme,  
Jean Marie LEONARDIS,  
Président du CCAS

*Certifié exécutoire compte tenu :*

- De la transmission en Préfecture le : .....

- Et de la publication, le : .....

Le Maire, Président du CCAS, Jean-Marie LEONARDIS

